

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240329-D_2024_FIN_10-AR  	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/10 Nomenclature N° 7.5
---	---

DÉCISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n° 26) ;

VU l'appel à projets FEDER du Programme Provence-Alpes-Côte d'Azur et Massif des Alpes : Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional ;

VU la volonté municipale de déposer une candidature pour la réalisation de la phase 2 du projet Agora ;

VU la candidature déposée en date du 28/03/2023 ;

VU l'arrêté attributif d'une subvention d'investissement par la Région, dans le cadre du Contrat Régional d'équilibre territorial 2 Cœur du Var Gapeau Maures St-Tropez : rénovation des cœurs de village – préparation du site Agora opération 2 phase 2 au Cannet-des Maures, par l'arrêté 2022_08406 en date du 30 juin 2023, pour un montant de 61 317 € ;

VU la nécessité de réattribuer la programmation du fait de l'attribution de la subvention pour la préparation du site, prévue dans la phase 2 ;

CONSIDÉRANT le projet de la commune nommé « AGORA », qui à l'instar de la grande place publique dans la Grèce Antique, vise à définir un large espace piétonnier et commerçant dans le centre-ville, comme lieu de rencontre et de vie, empreint de nature ;

CONSIDÉRANT que ce projet, né il y a plusieurs années, de requalification des espaces publics du centre-ville, comporte quatre phases :

- Phase 1 (réalisée entre 2019 et 2022) : acquisition du foncier et études stratégiques
- **Phase 2 (objet de la présente demande de subvention)** : requalification des voies en zone de rencontre et requalification de la place de la Libération en un espace culturel.
- Phase 3 : création aire de stationnement, requalification entrée de ville, valorisation de l'accès au futur Pôle d'Échanges Multimodal, continuité de la promenade verte le long des voies ferrées, etc.,
- Phase 4 : réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal.

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce projet, répondant aux priorités régionales, sont les suivants :

- Requalification d'espaces publics
- Développement des modes doux
- Lutte contre le réchauffement climatique
- Sécurisation et amélioration du cadre de vie
- Renaturation du centre-ville

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240329-D_2024_FIN_10-AR  	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/10 Nomenclature N° 7.5
--	--

- Développement d'activités culturelles et sociales
- Maintien et développement de l'activité économique

CONSIDÉRANT que la commune sollicite le programme Européen FEDER - Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional au titre de la phase 2 du projet AGORA qui prévoit les actions suivantes :

- Requalification de la place de la Libération en un espace culturel
- Requalification de la voie (avenue de Verdun partielle + avenue du 8 mai 1945) en sens unique/desserte gare et commerces/vitesse contrôlée en zone de rencontre
- Réfection complète de la Place du 8 mai 1945/extension ou confortement des espaces dédiés aux commerces et à la nature en ville
- Harmonisation du traitement piéton au cœur du tissu ancien
- Continuité de promenade verte le long des voies ferrées sur l'AGORA Centre
- Continuité de la canopée verte en lien avec le parc de la mairie
- Parvis de la gare et des terrasses de la Gare : accompagnement paysager, mobiliers divers et adapté

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des actions, objet de la phase 2 et de la présente demande de subvention, s'établit 1 380 500 € H.T. ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Europe	828 300,00	60 %
Autofinancement	552 200,00	40 %
TOTAL FINANCEMENTS :	1 380 500,00	100 %

DÉCIDE

ART. 1 : D'ABROGER ET DE REMPLACER la décision n° 7.5/2024/FIN/09 du 29/03/2024 par la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240329-D_2024_FIN_10-AR  	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.5/2024/FIN/10 Nomenclature N° 7.5
--	--

ART. 2 : DE SOLLICITER le programme Européen FEDER - Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional au titre de la phase 2 du projet AGORA, visant à requalifier les espaces publics du centre-ville, à hauteur de 828 300,00 €, soit 60.00 % du coût total estimé à 1 380 500,00 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 29 mars 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr